

# Arrêté fédéral sur l'entrée en vigueur intégrale de la réforme de la justice du 12 mars 2000

du 8 mars 2005

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 28 février 2001<sup>1</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

Les art. 29a, 122, 188 à 191, 191b et 191c de l'arrêté fédéral du 8 octobre 1999 relatif à la réforme de la justice<sup>2</sup> entrent en vigueur le jour de l'entrée en vigueur de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral<sup>3</sup>.

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>2</sup> Il entre en vigueur le jour de son adoption.

Conseil national, 6 octobre 2004

Le président: Max Binder  
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 8 mars 2005

Le président: Bruno Frick  
Le secrétaire: Christoph Lanz

<sup>1</sup> FF 2001 4000

<sup>2</sup> RS 101; RO 2002 3148

<sup>3</sup> RS 173.110. Cette loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janv. 2007 (RO 2006 1069).

